



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-RIO-2012/2965  
Date d'émission 07-12-2012

Destinataires Au chef de corps de la police locale  
A DGS et DGS/DSP-C

**OBJET Augmentation de l'index**

**1. Ratione personae**

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

**2. Ratione materiae**

**2.1 Traitements, allocations et indemnités**

Les traitements, allocations et indemnités - payés en même temps que le traitement - liés à l'ancien indice pivot 138,01 seront à nouveau adaptés lors du paiement du traitement du mois de janvier 2013. Le nouveau coefficient de majoration se monte à **1,6084**.

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable lors du paiement début janvier 2013 (sont ici visés les membres du personnel qui, le 2 janvier 2013, perçoivent leur traitement de janvier 2013).

Pour les membres du personnel payés à terme échu (sont ici visés les membres du personnel qui, fin janvier 2013, perçoivent leur traitement de janvier 2013), l'adaptation sera d'application dans le cycle de traitement de janvier 2013.

**Attention :**

En appliquant le nouvel index, il se peut que lors du calcul du traitement, une augmentation de l'échelle de précompte professionnel doive être appliquée. Cela pourrait avoir pour conséquence que certains membres du personnel perçoivent un montant net moindre.

**2.2 Allocations familiales**

Le dépassement de l'indice pivot a également une influence sur les allocations familiales. Les allocations familiales seront par conséquent augmentées de 2 % à partir du paiement de décembre 2012.

Cela signifie concrètement que les allocations familiales seront liées au nouvel index (à savoir 1,3195).

### 3. En résumé ...

- Le nouveau coefficient de majoration se monte à **1,6084**.
- Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du traitement au nouvel index sera déjà applicable lors du paiement du 2 janvier 2013;
- Pour les membres du personnel payés à terme échu, l'adaptation sera d'application dans le cycle de traitement de janvier 2013 ;
- En ce qui concerne les allocations familiales, le nouvel index sera applicable à partir du paiement de décembre 2012.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (pour la police locale) ou le call center polsupport fed au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSEN  
Directeur-Chef de service f.f.

-----XXXXX-----